



Quelles sont les étapes prévues dans l'accord ?

1 Garantie minimale pour les salariés présents

Les salariés présents au 1er jour ouvré du mois suivant la date de la signature, auront 3 points de compétence supplémentaires. Pour les salariés à temps partiel, le nombre de point sera proportionnel à l'horaire de travail. Cette mesure aura un effet rétroactif au 1er janvier 2024, versée sur la paye de décembre 2024 ou janvier 2025.

2 Au 1er janvier 2025

Prise en charge de la cotisation ordinale pour les professionnels de santé ayant 6 mois d'ancienneté et dont le temps de travail pour un ou plusieurs organismes du Régime général de Sécurité sociale est au moins égal à 0.5 ETP

3 Transposition : mesures mises en œuvre au 1er juin 2025

- **Positionnement des emplois repérés et non repérés sur la grille de classification correspondante,**
- **Application des nouveaux coefficients d'entrée, des nouveaux niveaux et déplaçonnement** avec effet rétroactif au 1er janvier 2025,
- **Calcul des primes assises sur les nouveaux coefficients** avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 pour les primes versées mensuellement,
- **Maintien et/ou attribution du statut cadre :**
grille Administrative : à partir du niveau 5A
grille Etablissement : à partir du niveau 5E
grille Informatique : à partir du niveau IVA
l'ensemble des salariés positionnés sur la grille ingénieure-conseil et Ingénieur-Conseil

4 Mesures individuelles supplémentaires, mises en œuvre en 2025

- **Application du différentiel (un point en plus par pas de compétence) sur la valeur des pas de compétence, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025,**
- **Mise en œuvre des parcours professionnels additionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025,**

5 Au 1er janvier 2026 :

- **Mise en place de la garantie minimale d'évolution sur un cycle de 5 ans,**
- **Transformation en points du complément Ségur pour les salariés des Ugecam bénéficiaires.**

